

**COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 MARS 2021**

*Convocation du 23 mars 2021*

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-neuf mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,  
Messieurs LÉZÉ Joël et PRONO Michel, Maires délégués,  
Mesdames et Messieurs, BAINVEL Marc, PERRON Jocelyne, CORBEAU Jean-Michel, , CARMET Christian,  
BONNIER-BORE Audrey, LEROY Philippe, Adjoints au Maire,  
Mesdames et Messieurs, BRANCHEREAU Frédéric, CHOQUET Amandine, DAVIAU Nelly, GRIFFON Jérôme,  
LECRIVAIN Bertrand, LEGENDRE Anne-Florence, MATAILLET Mathilde, MERIC Dominique,  
MOREAU Olivier, PAPIN Nathalie, PELLETIER François, PORCHER Maryvonne, RICHAUME Stéphane,  
SALVETAT Arnaud, VAN HILLE Catherine, conseillers municipaux.

**Etaient excusés :** Mesdames et Monsieur LECOEVRE Estelle, CLAIN Fabienne, DEFONTAINE Jacques,  
GIBAULT Audrey, PIHOUEE Valérie.

**Était absent :**

**Etaient représentés :** Mesdames et Monsieur LECOEVRE Estelle, DEFONTAINE Jacques, GIBAULT Audrey.

**Y assistait également :** Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

**Désignation du secrétaire de séance :** Madame Mathilde MATAILLET, conseillère municipale.

### **21.03.00      Administration Générale– Huis clos**

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de la mise en place du couvre-feu.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de tenir cette séance à huis-clos.

### **21.03.01      Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 15 février 2021**

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

### **21.03.02      Finances - Budget Général – Compte De Gestion 2020 - Approbation**

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2020 de la commune de Les Garennes-sur-Loire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des actifs et passifs figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

#### ***Monsieur le Maire informe :***

*Considérant que les comptes du receveur ne correspondent pas à ceux du compte administratif de l'ordonnateur pour 2020 :*

*Par décision du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 le budget de la Caisse des écoles a été clôturé avec un excédent de fonctionnement de 700€ et un déficit d'investissement de 661€.*

*Le compte de gestion 2020 tient compte des écritures d'intégration de clôture, mais pas le compte administratif 2020.*

*Cette intégration aura donc lieu dans le cadre de l'affectation des résultats reportés au budget 2021.*

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, appelle une observation relative à l'intégration des résultats de clôture de la Caisse des écoles.

### **21.03.03 Finances - Budget Caisse des écoles – Compte De Gestion 2020 – Approbation**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion de la Caisse des écoles dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019.

Considérant que les comptes du receveur correspondent à ceux du compte administratif de l'ordonnateur pour 2020,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

### **21.03.04 Finances – Budget Général – Compte Administratif 2020 - Approbation**

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de Compte Administratif de l'exercice 2020 de la commune de Les Garennes-sur-Loire.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et sous la présidence de Monsieur Marc BAINVEL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

1 - procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2020 et en fixer comme suit les résultats :

<i>(En Euros)</i>	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	611 864,46 €	2 352 441,79 €	2 964 306,25 €
Recettes de l'exercice 2020	896 335,09 €	3 527 284,43 €	4 423 619,52 €
Dépenses de l'exercice 2020	1 139 739,81 €	2 796 060,59 €	3 935 800,40 €
Résultat de l'exercice 2020	-243 404,72 €	731 223,84 €	487 819,12 €
Résultat de clôture 2020	368 459,74 €	3 083 665,63 €	3 452 125,37 €

2 - approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

3 - déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.

### 21.03.05 Finances – Budget Général – Affectation Du Résultat De Fonctionnement

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2020,  
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

	Montant en €
Résultat de Fonctionnement 2020	
<i>Budget Général</i>	
Résultat de l'exercice (+ excédent/- déficit)	731 223,84 €
Résultat antérieur reporté (CA 2019 – ligne 002)	2 352 441,79 €
<b>A -</b>	<b>3 083 665,63 €</b>
<i>Budget Caisse des écoles</i>	
<b>B -</b> Intégration Résultat de Fonctionnement	700,00 €
<b>C – Résultat à affecter (A+B)</b>	<b>3 084 365,63 €</b>
<i>Budget Général</i>	
Solde d'exécution d'investissement 2020	- 243 404,72 €
Solde des restes à réaliser 2020	- 370 126,01 €
Solde d'exécution d'investissement 2019 reporté	611 864,46 €
<b>D -</b>	<b>1 666,27 €</b>
<i>Budget Caisse des écoles</i>	
<b>E -</b> Intégration Résultat d'Investissement	661,00 €
<b>G – Besoin de financement (D+E)</b>	<b>2 327,27 €</b>
<b>AFFECTATION (H+I)</b>	<b>3 084 365,63 €</b>
<b>H – en réserves (R1068)</b>	2 327,27 €
<b>I – report en fonctionnement (R002)</b>	3 082 038,36 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte la proposition.

### 21.03.06 Finances – Impôts Locaux – Fixation Des Taux Pour 2021

Sur proposition de la commission finances et de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité statue sur un maintien des taux des impôts locaux à recouvrer en 2021 dans les conditions suivantes :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	41.11 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.46 %

## 21.03.07 Finances – Subventions – Année 2021

Sur proposition de la commission finances et de Monsieur le Maire sont présentées au Conseil Municipal l'ensemble des demandes de subventions.

ASSOCIATIONS	Proposition BP 2020	Pour mémoire CA 2020	Proposition BP 2021
<b>Article 6574 - Subventions de Fonctionnement aux Associations</b>			
<b>Associatif</b>	<b>12 440,00</b>	<b>12 440,00</b>	<b>10 300,00</b>
Anciens combattants	500,00	500,00	500,00
Association Culture et Loisirs	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Musique Pannetier	400,00	400,00	400,00
Association de chasse Juigné s/ Loire	200,00	200,00	200,00
Associaton de Chasse St Jean des Mauvrets	200,00	200,00	200,00
Fils d' argent	500,00	500,00	500,00
Comice agricole	150,00	150,00	150,00
Juign'Accords Animations	600,00	600,00	600,00
Subvention exceptionnelle achat matériel	1 000,00	1 000,00	600,00
Association Malvrétoise Animations	600,00	600,00	600,00
Subvention exceptionnelle Fête du Livre	1 000,00	1 000,00	600,00
Accordance en 2LA	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Amicale Laïque	300,00	300,00	300,00
Fidèles Sud Loire	150,00	150,00	150,00
Cercle La Paix - Jeu de boules de Fort St Jean des Mauvrets	150,00	150,00	150,00
La Renaissance - Jeu de boules de Fort - Juigné s/ Loire	-	-	-
La Boite à Gens	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Association Familles Rurales St Jean des Mauvrets	250,00	250,00	250,00
<i>Subvention exceptionnelle Anniversaire</i>	-	-	1 000,00
Loire et vignes - Trail	1 000,00	1 000,00	-
Hyematchus	240,00	240,00	300,00
Pêche aux idées	200,00	200,00	-
<b>Social, solidarité</b>	<b>5 025,00</b>	<b>5 025,00</b>	<b>5 075,00</b>
ADMR Val d'Aubance	800,00	800,00	800,00
ADMR Coteaux du Louet	800,00	800,00	800,00
Téléthon	400,00	400,00	400,00
Don du sang	100,00	100,00	100,00
Amicale Sapeurs pompiers	1 200,00	1 200,00	1 200,00
Jeunes Sapeurs pompiers	100,00	100,00	150,00
Aides Humanitaires exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Raid Amazones	-	-	-
Protection Civile	225,00	225,00	225,00
Prévention Routière	400,00	400,00	400,00
<b>Divers</b>	<b>15 000,00</b>	<b>3 530,59</b>	<b>16 500,00</b>
OPAH amélioration habitat / CCLLA	8 000,00	-	8 000,00
Aide au ravalement et murets d'ardoises	7 000,00	3 530,59	7 000,00
ASAD - Nids de frelons	-	-	1 500,00

<b>Sports</b>	<b>15 900,00</b>	<b>15 890,00</b>	<b>18 000,00</b>
Brissac Aubance Basket	-	-	-
Aubance Judo Brissac	-	-	550,00
Golf St Jean	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Football club	2 450,00	2 450,00	3 000,00
Uspl Basket	2 450,00	2 450,00	3 000,00
Pédaleurs de l'Aubance	150,00	150,00	150,00
<i>Subvention exceptionnelle projet Cyclotourisme</i>	-	-	450,00
Badminton	150,00	150,00	-
Esjl Basket	2 450,00	2 440,00	3 000,00
<i>Subvention "régionale"</i>	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Aubance Aikido	250,00	250,00	250,00
Esjl Gym	1 600,00	1 600,00	1 600,00
Uspl Tennis	400,00	400,00	-
<b>Scolaire et périscolaire / Enfance-Jeunesse</b>	<b>250 562,00</b>	<b>250 565,70</b>	<b>257 528,00</b>
Fédération - Familles rurales - Subvention Cantine Juigné Sur Loire (Ecole St Germain)	36 850,00	36 850,00	34 122,00
Fédération - Familles rurales - Subvention Accueil périscolaire Juigné Sur Loire (Ecole St Germain)	9 803,00	9 803,00	10 982,00
Fédération - Familles rurales - Subvention Accueil périscolaire Juigné Sur Loire (Ecole 2 Moulins)	9 314,00	9 314,00 €	10 239,00
Fédération Familles rurales - Subvention Accueil Périscolaire - St Jean des Mauvrets 4/12			6 000,00
Association Accueil Périscolaire 8/12 - St Jean des Mauvrets	14 500,00	14 500,00	10 000,00
Familles Rurales ALSH	109 635,00	109 635,00	109 635,00
Coordination CEJ	10 897,00	10 897,00	10 987,00
Animation jeunesse	53 963,00	53 966,70	59 963,00
APE Groupe scolaire Ecole des Deux Moulins	150,00	150,00	150,00
Amicale Scolaire Les Glycines	150,00	150,00	150,00
Ogec Arc En Ciel (pour APE)	150,00	150,00	150,00
APEL Groupe Scolaire Saint Germain	150,00	150,00	150,00
Classes découvertes diverses écoles	5 000,00	5 000,00	5 000,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus.

### 21.03.08 **Finances – Budget Général – Budget Primitif 2021 – Approbation**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

(en Euros)	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	6 451 507,36 €		6 451 507,36 €
Recettes	3 369 469,00 €	3 082 038,36 €	6 451 507,36 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	6 664 368,49 €		6 664 368,49 €
Recettes	6 296 569,75 €	367 798,74 €	6 664 368,49 €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2021 est voté en Euros au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec définition d'opérations, et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, étant précisé comme le stipule l'article L 2312-3 du CGCT il est assorti pour les communes de 3 500 habitants et plus d'une présentation fonctionnelle.

### **21.03.09 Finances – Crédits De Fonctionnement Des Ecoles Publiques – Approbation**

Sur proposition de la commission Affaires scolaires et de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal statue à l'unanimité sur l'inscription au budget de l'exercice 2021 des crédits dédiés aux fournitures scolaires et aux activités d'éveil au bénéfice des établissements scolaires selon les propositions suivantes :

	Nombre d'élèves*	Participation par élève	TOTAL
École des Deux Moulins	139	62.00 €	8 618.00 €
École des Glycines	112	62.00 €	6 944.00 €

*\*Il s'agit du nombre d'élèves présents à la rentrée 2020*

### **21.03.10 Finances – Attribution De Compensation 2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'arrêter comme suit le montant des attributions de compensation 2021 tels que validés par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance en date du 11 mars 2021.

Il précise que pour certains secteurs, la commission de gestion du service commun technique a décidé d'une modification de la clé de répartition entre les communes membres. Il convient donc également de valider les nouvelles clés de répartition entre communes, par secteur, arrêtées comme suit :

<b>Secteur 2 - décision de la commission de gestion du 9 février</b>		
<i>communes</i>	<i>Ancienne clé de répartition</i>	<i>Nouvelle clé de répartition</i>
Chalonnnes sur Loire	92,48	90,28
Chaufefonds sur Layon	7,52	9,72
<b>Secteur 3 - décision de la commission de gestion du 11 février</b>		
Beaulieu sur Layon	7,76	9,99
Denée	13,76	13,76
Mozé sur Louet	13,89	13,89
Rochefort sur Loire	33,55	31,68
St Jean de la Croix	1,23	1,23
Val du Layon	29,81	29,45
<b>Secteur 5 - décision de la commission de gestion du 4 février</b>		
Blaison St Sulpice	7,96	8,08
Brissac Loire Aubance	60,91	60,14
St Melaine sur Aubance	9,57	10,51
Les Garennes sur Loire	21,56	21,27

Le montant des attributions de compensation 2021, s'arrête donc comme suit :

<b>la cne verse à la CCLLA la CCLLA verse à la cne</b>	<b>AC Fonctionnement 2021</b>	<b>AC investissement 2021</b>
AUBIGNE	26 713 €	-12 000,00 €
BEAULIEU	-101 346 €	-66 710,47 €
BELLEVIGNE	-599 794 €	-214 685,59 €
BLAISON ST SULPICE	-163 600 €	-129 587,62 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-354 902 €	-416 946,34 €
CHALONNES	-231 105 €	-210 574,31 €
CHAMPTOCE	307 932 €	-49 807,59 €
CHAUDEFONDS	-132 486 €	-29 751,69 €
DENEE	-86 944 €	-53 016,63 €
LES GARENNES / LOIRE	-205 712 €	-195 122,97 €
POSSONNIERE	-183 366 €	-74 946,19 €
MOZE / LOUET	-72 815 €	-43 234,08 €
ROCHFORT / LOIRE	-269 412 €	-102 991,77 €
ST MELAINE / AUBANCE	78 714 €	-198 564,01 €
ST GEORGES / LOIRE	-111 597 €	-155 258,96 €
ST GERMAIN DES PRES	-39 546 €	-18 641,25 €
ST JEAN DE LA CROIX	-7 647 €	-3 057,45 €
TERRANJOU	-485 091 €	-210 958,41 €
VAL DU LAYON	-125 615 €	-159 261,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>-2 757 619 €</b>	<b>-2 345 116,93 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les montants d'attribution de compensation pour l'année 2021 à verser à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, tels que définis ci-dessus.

#### **21.03.11 Finances – Demande De Subvention Auprès De l'Agence Nationale Du Sport – Rénovation Des Equipements Sportifs**

Retiré de l'ordre du jour

#### **21.03.12 Finances – Cession Matériel A L'Association Familles Rurales**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en place du Portail Familles, il convient d'autoriser la vente de tablettes informatiques aux gestionnaires d'accueils périscolaires et restauration scolaire :

- Association Garderie périscolaire Saint Jean des Mauvrets : 2 tablettes au prix de 470.40 €
- Fédération familles rurales : 2 tablettes au prix de 470.40 €

La recette sera inscrite au budget 2021 « compte 13248 subvention d'équipement non transférable – autres communes »

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette cession dans les conditions sus-exposées.



### **21.03.13 Finances – Environnement – Aide A La Destruction Des Nids De Frelons Asiatiques**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Conscient de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, il propose d'adhérer au Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par l'ASAD (Association Sanitaire Apicole Départementale Du Maine Et Loire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'ASAD 49 à compter du 1er avril 2021,
- ✓ Dit que la commune prendra à sa charge 50 % des frais engagés par les particuliers habitant la commune (dans la limite de 100 € par intervention).

### **21.03.14 Bilan Des Cessions Et Acquisitions Immobilières Réalisées En 2021**

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose aux communes de plus de 2000 habitants de dresser, chaque année, le bilan des cessions et acquisitions de terrains ou immeubles opérées au cours de l'exercice précédent. Ce bilan doit ensuite être soumis au Conseil Municipal et annexé au compte administratif de la commune.

Ne sont reprises au bilan que les opérations ayant donné lieu à une inscription comptable dans le courant de l'exercice 2020. Ainsi les délibérations concernant la vente ou l'achat de terrains ont donc pu être prises en 2020 sans être reportées au bilan, si le paiement ou l'encaissement correspondant n'a pas été effectué au 31 décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le bilan 2020 des cessions et acquisitions réalisées par la commune des Garennes sur Loire :

#### **BILAN 2020 : CESSIONS ET ACQUISITIONS**

<b>LES GARENNES SUR LOIRE</b>				
<b>Ventes de Terrains par la Commune à :</b>				
<b>Nom Acquéreur</b>	<b>Section cadastrale</b>	<b>Adresse Terrain</b>	<b>Superficie</b>	<b>Montant en € Hors frais</b>
Néant				
<b>Acquisitions de Terrains par la Commune :</b>				
<b>Nom Vendeur</b>	<b>Section cadastrale</b>	<b>Adresse Terrain</b>	<b>Superficie</b>	<b>Montant en € Hors frais</b>
TOUZE Agnes	AB 128 AB 275	Les Rivières	01 ha 13 a 48 ca	5 097,54
MACAULT Daniel	AB 153	Les Rivières	00 ha 04 a 80 ca	660,00
SCI Gagnebert	AO 265 AO 267	Centre Ccial Chambretault	00 ha 00 a 51 ca	276,84

### **21.03.15      Enseignement – École Saint Germain – Avenant - Approbation**

Monsieur le Maire expose que, par convention du 18 décembre 2007, la Commune déléguée de Juigné sur Loire s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Germain, par contrat d'association.

Il propose au Conseil Municipal de revaloriser l'aide apportée par la Commune à l'École St Germain, selon les termes de la convention, à 560 € par élève (*présent à la rentrée de septembre 2020 et résident sur la commune*), contre 555 € précédemment.

- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif de l'exercice 2021 (art. 6558).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant susvisé.

### **21.03.16      Enseignement – École Arc en Ciel – Avenant - Approbation**

Monsieur le Maire expose que, par convention du 10 mars 1981 (modifiée), la Commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Arc en Ciel, par contrat d'association.

Il propose au Conseil Municipal de revaloriser l'aide apportée par la Commune à l'École Arc en Ciel, selon les termes de la convention, à 560 € par élève (*présent à la rentrée de septembre 2020 et résident sur la commune*), contre 555 € précédemment

- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif de l'exercice 2021 (art. 6558).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant susvisé.

### **21.03.17      Enseignement – Restauration Scolaire Et Accueil Périscolaire – Délégation A La Fédération Familles Rurales**

Monsieur le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, la gestion du service de restauration scolaire de l'école Saint Germain et de l'accueil périscolaire de l'école des Deux Moulins ainsi que de l'école Saint Germain ont été confiées à la Fédération Familles Rurales. Cette convention arrive à son terme le 31 août prochain.

Par ailleurs l'association Garderie Périscolaire de la Tilleulaie qui gère l'accueil périscolaire a fait savoir qu'elle ne souhaite plus exercer cette compétence à compter de la rentrée 2021.

Une consultation a donc été lancée auprès de Familles Rurales et Léolagrange pour leur confier la gestion de ces compétences pour une durée de trois ans.

Après examen des propositions, il est proposé au Conseil Municipal qui en délibèrera de conventionner avec la Fédération Familles Rurales, afin de leur confier la gestion de ces quatre services et de garantir le déficit de chacun d'entre eux, qui s'élèvent selon leur budget provisionnel respectif à :

✓ Accueil Périscolaire des Deux Moulins :	10 239.00 €
✓ Accueil Périscolaire Saint Germain :	10 982.00 €
✓ Accueil Périscolaire La Tilleulaie :	18 038.00 €
✓ Restauration scolaire Saint Germain :	34 122.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Décide de confier la gestion des cits services à la Fédération Familles Rurales, pendant 3 ans, à compter de la rentrée 2021,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec la Fédération Familles Rurales

**21.03.18 Intercommunalité – Communauté De Communes Loire-Layon-Aubance – Modification Des Statuts – Compléments Au Titre Des Compétences Facultatives – « Organisation De La Mobilité »**

**Préambule**

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24/12/2019 prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales.

Les communautés de communes doivent délibérer avant le 31 mars 2021 pour décider de devenir ou non AOM et demander le cas échéant à leurs communes membres le transfert de la compétence « organisation de la mobilité ».

**La mobilité, un enjeu de société au cœur de l'actualité législative**

Les manifestations régulières en faveur de la transition écologique des territoires, le mouvement des gilets jaunes, la volonté d'agir pour un urbanisme favorable à la santé, l'évolution des comportements liés aux nouvelles technologies de l'information et à l'actuelle crise sanitaire témoignent, parfois de manière contradictoire, de nouvelles aspirations des populations et de profondes évolutions sociétales en matière de mobilité ou de non-mobilité.

La mobilité est un sujet qui préoccupe chaque personne dans son quotidien et est au cœur du projet de territoire. La mobilité suscite beaucoup d'attentes sociales et environnementales dans le périurbain.

Cela est renforcé par l'entrée en vigueur de la loi d'orientation des mobilités (LOM) le 24 décembre 2019, qui repositionne la gouvernance de la mobilité sur le couple EPCI/Région et qui vise 4 principaux objectifs :

1. réduire les inégalités territoriales ;
2. renforcer les offres de déplacement du quotidien ;
3. accélérer la transition écologique ;
4. améliorer l'efficacité des transports de marchandises.

La LOM affirme le rôle des Régions comme cheffes de file de la mobilité en lien avec les EPCI par le biais de la création de bassins de mobilité (BM) et de contrats opérationnels de mobilité (COM) à signer entre la Région et les EPCI du BM. La CCLLA intègre dans ce cadre le bassin de mobilité « Angevin » avec 4 autres EPCI : la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et la CC Anjou Loir et Sarthe qui constituent avec la CC Loire Layon Aubance le pôle métropolitain Loire Angers, la CC des Vallées du Haut Anjou et la CC Anjou Bleu Communauté.

Par ailleurs, la loi prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM. Par conséquent, de vastes

territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de mobilité.

Les communautés de communes doivent donc délibérer avant le 31 mars 2021 pour décider de devenir ou non AOM et demander le cas échéant à leurs communes membres le transfert de la compétence « organisation de la mobilité », les communes elles-mêmes devant délibérer avant fin juin. A défaut, cette compétence sera gérée par la Région à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **Le couple Région/EPCI au cœur de la compétence « organisation de la mobilité »**

Selon l'article L. 1231-1-1 du code des transports, une AOM locale :

- assure la planification, le suivi et l'évaluation d'une politique de mobilité avec les acteurs concernés
- contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain
- peut organiser des services déclinés en 6 axes :
  1. des services réguliers de transport public de personnes ;
  2. des services à la demande de transport public de personnes ;
  3. des services de transport scolaire ;
  4. des services relatifs aux mobilités actives ;
  5. des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
  6. des services de mobilité solidaire.

D'ores et déjà, la Région Pays de la Loire a précisé aux EPCI qu'elle continuera à exercer sa compétence en matière de transport public régional sur les lignes régulières ferroviaires et autocars et sur le transport à la demande ainsi que sur le transport scolaire (c'est-à-dire sur les 3 premiers axes) en cherchant à faciliter l'intermodalité et les services aux usagers.

Les lignes structurantes régionales ne seront donc pas transférées.

La Région accompagnera toutes les communautés de communes. Elle leur garantira une offre socle en matière de mobilité, déclinée par communauté de communes et formalisée au sein des contrats opérationnels de mobilité (COM) et de conventions bilatérales Région-EPCI. La mise en place au 1<sup>er</sup> septembre 2021 du transport à la demande (TAD) sur le territoire de la CCLLA en est une première déclinaison.

Mais la Région ne fera pas à la place des EPCI. Aussi est-elle favorable à la prise de compétence « organisation de la mobilité » par les EPCI, ce qui doit concourir à une collaboration des autorités organisatrices entre elles et une bonne coordination des services aux différentes échelles de territoire.

### **Les enjeux de la prise de compétence « Organisation de la mobilité » par la CCLLA**

La CCLLA, une échelle adaptée pour penser les mobilités locales en complémentarité avec l'offre socle régionale.

Pour le conseil de développement, les enjeux stratégiques pour une mobilité durable doivent être appréhendés à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers (PMLA), structure porteuse du SCoT et du PCAET, mais également à l'échelle de chaque EPCI, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme et de l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS).

Les préconisations du conseil de développement rejoignent ainsi les attendus du programme d'actions du PCAET du PMLA dont la mise en œuvre incombera à la CCLLA. L'action N°21 du PCAET préconise en effet l'élaboration d'un plan de mobilité durable ainsi que l'action N°131 du projet de territoire Loire Layon Aubance.

## **La mobilité, un sujet d'intérêt**

En 2020, les consultations effectuées auprès des communes, des usagers et des entreprises ainsi que lors de la soirée du 14 janvier ont permis d'identifier un nombre important de propositions témoignant de l'intérêt porté au sujet.

### **Incidence pour les communes**

Dès lors qu'une commune est membre d'une communauté de communes Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la compétence « organisation de la mobilité » lui est exclusivement réservée. La commune ne peut pas mettre en place un service de transport public.

Les communes pourront néanmoins continuer à agir via leurs compétences (*ex : compétence sociale avec des services de mobilité solidaire organisés par des CCAS*) ou via l'option du transport privé à condition de respecter les critères posés par le décret n°87-242 du 7 avril 1987 à savoir :

- le service s'adresse à des catégories particulières d'administrés ;
- il s'exerce dans le cadre d'activités relevant de compétences propres de la commune ;
- il ne s'agit pas de déplacement à vocation touristique ;
- le service est gratuit ;
- le service est effectué avec des véhicules appartenant à la commune ou pris en location par elle.

La prise de compétence « organisation de la mobilité » par la CCLLA doit permettre d'asseoir sa légitimité pour définir et mettre en œuvre une stratégie locale de mobilité mais également pour coopérer et dialoguer de manière efficace avec les autres acteurs de la mobilité (*Région ; Département ; autres EPCI du BM ou hors BM*).

En définitive, le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la CCLLA, c'est permettre à notre territoire :

- d'être identifié et reconnu comme un interlocuteur local par les acteurs de la mobilité ;
- de mobiliser des financements à l'appui d'une stratégie locale cohérente ;
- de mettre en œuvre des services de mobilité adaptés aux problématiques d'un territoire rural, situé en périphérie de l'agglomération angevine.

### **Transfert de la compétence**

Vu les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération communautaire prise lors du conseil du jeudi 11 mars 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Considérant que les Communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour se positionner sur la prise de la compétence « organisation de la mobilité » conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24/12/2019 ;

Considérant que les Conseils municipaux devront statuer dans les conditions de majorité qualifiée sur la prise de cette compétence intercommunale. Chaque Conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE L'EXTENSION DES COMPETENCES DE LA CCLLA en intégrant dans ses statuts la compétence facultative « organisation de la mobilité » ;
- ✓ APPROUVE le statut d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la CCLLA sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région, qui continuera à exercer ses compétences en matière :
  - de services réguliers de transport public de personnes ;
  - de services à la demande de transport public de personnes ;
  - de services de transport scolaire.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER tout document relatif à ce transfert de compétence.

### **21.03.19 Voirie – Dénomination de voies Et Intégration Au Domaine Public**

Marc BAINVEL, Adjoint en charge de la Voirie, expose qu'il convient de dénommer des voies, dans le cadre de la mission adressage liée au déploiement de la fibre optique sur le territoire communal.

Les dénominations suivantes sont proposées :

Hameau des Grandins : Chemin du Moulin

En continuité de Brissac-Loire-Aubance : Rue de Verdun

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer au domaine public le chemin des Venelles à Saint-Jean-des-Mauvrets, aujourd'hui classé au domaine privé de la commune.

Considérant l'intérêt communal que présente la redénomination de ces voies, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'ADOPTER les dénominations proposées
- ✓ d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ d'INTEGRER au domaine public communal la voie dite « chemin des Venelles »

### **21.03.20 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### **Exercice de Droit de Prémption Urbain**

<b>Propriétaire</b>	<b>Situation de l'immeuble</b>	<b>Commune Déléguée</b>	<b>Références Cadastres</b>	<b>Bien</b>	<b>Décision</b>
Consorts BLAIN	4 Impasse de la Barre	Saint Jean des Mauvrets	290 AH 325 290 AH 322 290 AH 180 290 AH181 290 AH 319 (1/2 indivise)	Maison et Terrains	Renonciation

			290 AH 321 (1/2 indivise) AH 324 (1/2 indivise)		
JAFFRE Loïc SIMON Christine	14 chemin des Deux Moulins	Juigné sur Loire	AO 54	Maison	Renonciation
CHARRAIS Christophe TINARDON Laurence	2 chemin de Longrois	Juigné sur Loire	AY 13 AY 122 AY 123	Maison	Renonciation
M et Mme CLAVEREAU Jean- Marie	3 chemin de Guillemore	Juigné sur Loire	AN 100	Maison	Renonciation
LEBLANC Flavien	1A chemin des Ragots	Saint Jean des Mauvrets	290 AE 342	Maison	Renonciation

**Gestion des Concessions dans les cimetières**

<b>Concessionnaire</b>	<b>Durée</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Commune Déléguée</b>
JAMET Emmanuel, Olivier, Franck	30	E 35	Cimetière de St Jean